



RELATIONS PRESSE DE LA CGT INTERIM

André Fadda, secrétaire à la communication de La CGT Intérim :

06 81 21 93 14

Laetitia Gomez, secrétaire générale de La CGT Intérim :

07 69 32 20 38

interim@cgt.fr

COMMUNIQUÉ DE PRESSE N°09

Montreuil, le 6 avril 2020

AMAZON, ÉPINGLÉ À SON TOUR PAR L'INSPECTION DU TRAVAIL

Après FEDEX, c'est au tour d'AMAZON d'être mis en demeure par les services de l'inspection du travail. Le géant américain a l'obligation, avant demain 6h00, de prendre toutes les mesures pour protéger les salarié-e-s sur quatre sites.

Après des opérations de contrôle effectuées par les services de l'inspection du travail, en fin de semaine dernière, sur les établissements de Brétigny-sur-Orge, Lanwin-Planque, Sevrais et Saran. AMAZON, après FEDEX, se voit reprocher par l'administration une insuffisance de moyens pour permettre de limiter l'exposition des salarié-e-s aux risques de contamination au Covid-19.

Les CDI mal informés, les intérimaires ne le sont pas du tout !

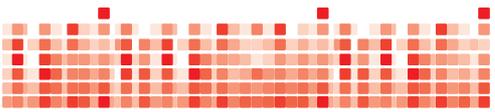
Dans une mise en demeure envoyée à la direction d'AMAZON de Brétigny, l'inspection du travail relève des dysfonctionnements entraînant des risques de contagion et un manque de maîtrise approprié à ces risques :

- Absence de gel hydroalcoolique aux portiques d'entrée et de sortie de l'établissement
- Manque d'organisation garantissant la désinfection des postes de travail
- Manque d'information et de communication vers les salarié-e-s
- Non-respect des mesures de distanciation

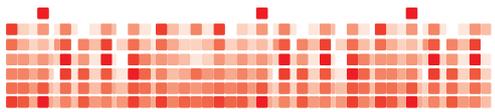
Pour l'inspection du travail, la direction de ce site n'a pas satisfait à son obligation de mise en œuvre des principes généraux de prévention visant à la préservation de la santé des salarié-e-s. En se retranchant derrière les entreprises de travail temporaire, AMAZON accentue la mise en danger des intérimaires qui, d'après les témoignages, n'ont pas eu du tout connaissance des mesures mises en place en matière de lutte contre la propagation du virus.

La CGT ADECCO alerte la direction qui s'empresse de ne rien faire

La mise en danger des salarié-e-s intérimaires est connue depuis plusieurs jours. Les élu-e-s CGT du CSE d'ADECCO Île-de-France ont envoyé à leur direction, le 1^{er} avril, un droit d'alerte pour danger grave et imminent après la confirmation de cas graves de contamination sur le site de Brétigny (un salarié dans le coma). Mais la direction d'ADECCO a botté en touche, rejetant le DGI et cherchant à se défaire sur l'entreprise utilisatrice.



263, rue de Paris - case 460
93514 MONTREUIL CEDEX
Tel : 01 55 82 89 80
www.interim.cgt.fr





Comme pour FEDEX, ADECCO privilégie son business aux dépens de la santé des intérimaires. AMAZON est un marché juteux, représentant 5 000 emplois temps plein lissé sur l'année pour la firme suisse, et pas mal de dividendes pour les actionnaires zurichoïses. Alors, Covid-19 ou non, les salarié-e-s intérimaires ne doivent pas reculer, même si leur vie est mise en danger.

Situation identique sur tous les sites d'AMAZON

À Montélimar, une cinquantaine de salarié-e-s ont débrayé, demandant la fermeture du site. La CGT a déclenché, là aussi, une procédure d'alerte de danger grave et imminent (DGI).

À Saran, près d'Orléans, plusieurs cas de contamination ont été identifiés et de nombreux salariés mis en confinement. Le contrôle réalisé vendredi par l'inspection du travail a mis en évidence plusieurs manquements. Les mesures de distanciation sociale d'un mètre ne sont pas respectées et les tourniquets à l'entrée du site ne sont pas désinfectés.

À Lauwin-Planque, près de Douai, près de 3 000 personnes, parmi eux des centaines d'intérimaires, travaillent dans la promiscuité, sans masque, sans gel hydroalcoolique, et sans pouvoir respecter les mesures de distanciation, d'un mètre minimum, dans les allées étroites de l'entrepôt.

Plus de 200 salarié-e-s ont exercé leur droit de retrait devant le manque de mesures sanitaires prises par la direction. Celle-ci a répondu au personnel par une fin de non-recevoir, déclarant que le droit de retrait n'était pas justifié et que toute absence du poste ne sera pas rémunérée. Les pressions de la direction d'AMAZON sur ses salariés ont été jugées par le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, comme inacceptables.

La CGT INTÉRIM et la CGT ADECCO s'associent à la plainte de l'Union Locale CGT de Douai

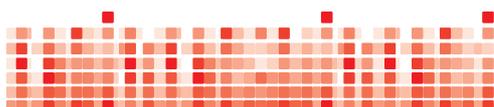
L'Union Locale CGT de Douai a déposé plainte contre X, le 31 mars pour « mise en danger délibérée de la vie d'autrui » à Lauwin-Planque, l'enquête pouvant être amenée à révéler « violence involontaire ou homicide involontaire ».

Devant le nombre important de salarié-e-s intérimaires pouvant être victimes d'une contamination au Covid-19, la CGT INTÉRIM et la CGT ADECCO se sont associées à la plainte de l'UL CGT de Douai.

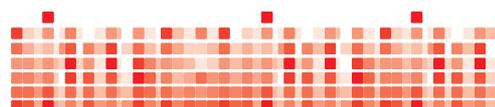
Si cette plainte semble avoir obligé la direction à annoncer des mesures pour améliorer les conditions de sécurité sur le site de Lauwin-Planque, la CGT INTÉRIM les juge toujours insuffisantes (un seul masque par jour) et estime que la distance de sécurité d'un mètre minimum ne peut être réellement mise en place si le site continue de fonctionner à 100 % de ses capacités.

La CGT PARTNAIRE et la CGT PROMAN ont d'ailleurs alerté leurs directions en envoyant un signalement de danger grave et imminent (DGI) pour les sites d'Amazon.

La CGT INTÉRIM se félicite de ces mises en demeure de l'inspection du travail. Celles-ci prouvent que tous les droits de retrait exercés par les salarié-e-s étaient légitimes. Amazon doit payer les salariés qui ne veulent pas travailler parce qu'ils s'estiment en danger. La direction d'AMAZON doit prendre, dans les plus brefs délais, toutes les mesures pour protéger les salarié-e-s sur l'ensemble de ses sites et adapter sa capacité de production aux mesures de distanciation préconisées par les pouvoirs publics.



263, rue de Paris - case 460
93514 MONTREUIL CEDEX
Tel : 01 55 82 89 80
www.interim.cgt.fr

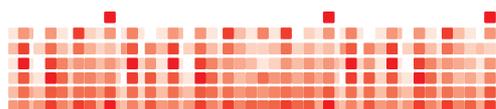




Pour autant, la CGT INTÉRIM dénonce avec force l'attitude désinvolte, irresponsable, voire criminelle des entreprises de travail temporaire qui continuent à privilégier leurs profits en déléguant des salarié-e-s intérimaires dans des entreprises utilisatrices qui ne respectent pas les mesures de prévention et de protection face au Covid-19.

La CGT INTÉRIM et tous les syndicats CGT des entreprises de travail temporaire continuent, sans relâche, de défendre avec vigueur les intérêts et la santé des salarié-e-s intérimaires et permanents. La CGT INTÉRIM exige que tous les salarié-e-s intérimaires, contaminés au Covid-19 ou mis en confinement soient considérés comme victimes d'accidents du travail.

LA CGT INTÉRIM exige que tous les salarié-e-s intérimaires ayant été en mission depuis le 1^{er} janvier 2020, soient assurés du maintien de leur dernier salaire de mission à 100 % jusqu'à la fin de l'épidémie et des mesures de confinement, et ce, quelles que soient la durée et la nature de leurs contrats de mission.



263, rue de Paris - case 460
93514 MONTREUIL CEDEX
Tel : 01 55 82 89 80
www.interim.cgt.fr

